

## **Préavis du Comité de direction de l'ASIJ No. 01/2020**

### **Demande d'approbation de la constitution d'un Droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle 669 de la Commune de Jorat-Mézières d'une durée de cent ans contre une redevance annuelle de CHF 40'000.--**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Objet du préavis**

L'autorisation générale de statuer pour la législature 2016-2021 a été fixée à CHF 50'000.-- /cas. La constitution de ce droit distinct et permanent de superficie dépassant cette limite, le Comité de direction se doit de requérir une autorisation formelle de la part de l'organe législatif en application de l'article 13, chiffre 8 des statuts de l'ASIJ.

#### **2. Exposé des motifs**

L'ASIJ construit sur la parcelle 669 un complexe scolaire nommé Gustave-Roud, qui accueillera les élèves des communes Nord de l'association. Le projet a été soumis à l'enquête publique du 15 juin au 14 juillet 2019 et le crédit de construction approuvé par le Conseil intercommunal de l'ASIJ le 30 octobre 2019.

La Commune de Jorat-Mézières et l'ASIJ ont convenu de constituer un droit de superficie sous la forme d'un droit distinct et permanent d'une durée de cent ans, renouvelable, qui sera immatriculé au Registre foncier conformément à l'art. 779 alinéa, 3 du Code civil suisse.

L'acte notarié a été signé à la commune de Jorat-Mézières le 4 décembre 2019, mais il est subordonné à sa ratification par le Conseil intercommunal. Il sera déposé auprès du Registre foncier accompagné du procès-verbal d'accréditation de la part du législatif de l'ASIJ, conformément aux statuts de l'ASIJ.

Ce droit de superficie est octroyé contre le versement d'une rente annuelle de superficie de CHF 40'000.-- , à verser le premier janvier de chaque année, à partir du premier juillet 2019. La redevance de CHF 20'000.— relative au deuxième semestre 2019 a été payée en décembre 2019. La rente annuelle précitée est valable pour une durée initiale de cinq ans. Par la suite, elle sera indexée tous les cinq ans sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, mais ne saurait être inférieure à CHF 40'000.-- .

### **3. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASIJ a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la décision suivante :

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIJ**

- Vu le préavis N° 01/2020 du Comité de direction du 8 janvier 2020
- Vu le rapport de la Commission chargée de son étude;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **DÉCIDE**

**d'approuver la constitution d'un Droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle 669 de la Commune de Jorat-Mézières d'une durée de cent ans contre une redevance annuelle de CHF 40'000.--.**

Au nom du Comité de direction

  
Etienne Cherpillod  
Président



  
Fabienne Blanc  
Secrétaire

Préavis adopté par le Comité de direction le 8 janvier 2020  
Délégués responsables : Etienne Cherpillod et Muriel Prédi